053-200083392-20240408-S3-BC-062-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Mise en ligne : 18/04/24



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## N° 062/2024 SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

# FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) 2024 - NOUVELLE DEMANDE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

## Étaient présents

Florian Bercault, Président; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaël Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Fléchard (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocail (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

## Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Fléchard a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

#### Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

#### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) 2024 – NOUVELLE DEMANDE

Rapporteur : Céline Loiseau

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 81/2011 du conseil communautaire du 21 juin 2021 portant sur la création du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne et de son règlement,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 143/2022 du 21 novembre 2022 et n° 98/2023 du 19 juin 2023 portant sur la révision du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant que Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location de l'Espace Mayenne supportés par les associations sportives du territoire communautaire ou les organismes extérieurs lors d'un déroulement d'événement sportif,

Après avis favorable de la commission sport,

#### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le bureau communautaire décide, par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne sportif d'un montant de 20 111,88 €.

| Événement  | Organisateur                        | Montant de la participation |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| Les Mayenne Throwdown,<br>27, 28 et 29 décembre 2024 | Association<br>Mayenne<br>Throwdown | 20 111,88 €                 |
| TOTAL SUBVENTION ATTRIBUÉE                           |                                     | 20 111,88 €                 |

#### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Jérôme Allaire, en tant qu'élu intéressé, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Signé: Le Président,

Florian Bercault